MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service d'infrastructure de la Défense

Secrétariat général pour l'administration

SID Sud-Ouest

Caserne PELLEPORT
9, rue de Cursol
CS 61 142
33 082 BORDEAUX CEDEX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P

Maitre de l'ouvrage
Etat – Ministère des armées

Acheteur Public
Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest

(16-17) Base de Défense Rochefort – Saintes – Cognac

Accord-cadre à bon de commande

Relatif à la maintenance des installations hydrauliques et de traitement des eaux de baignade des piscines de la Base de Défense de Rochefort

SOMMAIRE

1 Dispositions générales 4

1.1 Objet du marché 4

1.2 Etendue de la consultation 4

1.3 Mission générale 4

1.4 Effets à obtenir 6

1.5 Périmètre géographique 6

1.5.1 Accès sur site 6

1.6 Définition des heures ouvrables (HO) et non ouvrables (HNO) 6

1.7 Périmètre technique 7

1.7.1 Généralités 7

1.7.2 Exclusions du périmètre technique 7

1.8 Pièce annexes 7

1.9 Normes et références 8

2 Connaissance des installations 9

2.1 Connaissance des installations 9

2.2 Prises en charges des installations 9

2.3 Restitution des équipements 10

2.4 Réversibilité 10

3 Obligations et responsabilités du titulaire 11

3.1 Effectifs, moyens et fréquences 11

3.2 Interlocuteur unique 11

3.3 Chargé d'exploitation 11

3.4 Formation et habilitations 12

3.5 Outillage et matériels 12

3.6 Locaux 12

3.7 Obligation de résultat 13

3.8 Garantie de fonctionnement et de sécurité des installations 13

3.9 Garantie des pièces 13

3.10 Garantie de continuité de service 15

3.11 Protection des ouvrages et gestion des déchets 15

3.12 Carnets de traçage des actions 16

3.12.1 Carnet de maintenance 16

3.12.2 Carnet sanitaire 16

3.13 Mesures de prévention 16

3.13.1 Plan de prévention 16

3.13.2 Protection incendie 17

3.13.3 Amiante 17
3.13.4 Signalisation des travaux 17
3.14 Exigences Cyber 17
3.15 Exclusion des obligations du titulaire 18
4 Caractéristiques techniques des installations 19
4.1 Généralités 19
4.2 Caractéristiques des installations liées au site de la base 721 de Rochefort 19
4.2.1 Caractéristiques hydrauliques et techniques 19
4.2.2 Caractéristiques des traitements d'eau de baignade 19
4.2.3 Remplissage et appoint d'eau neuve 20
4.3 Caractéristiques des installations liées au site de la base 722 de Saintes 20
4.3.1 Caractéristiques hydrauliques et techniques 20
4.3.2 Caractéristiques des traitements d'eau de baignade 21
4.3.3 Remplissage et appoint d'eau neuve 21
5 Description de la part forfaitaire 22
5.1 Généralité 22
5.2 Remplacement des matériels 22
5.3 Délais d'intervention dans le cadre d'un dépannage sur une installation 23
5.4 Fournitures consommables liées à l'activité 23
5.5 Assistance aux CVPO 24
6 Comptes rendus, rapports et réunions 25
6.1 Compte rendu d'intervention 25
6.2 Réunion mensuelle 25
6.3 Rapport mensuels 26
6.4 Rapport annuel 26
6.4.1 Contenu du rapport annuel 26
6.4.2 Bilan de l'état des équipements 27
7 Prestations à la demande 28
7.1 Généralités 28
7.1.1 Prestations définies au BPU 28
7.1.2 Prestations hors bordereau 28
7.1.3 Délais dans la fourniture des devis 29
7.1.4 Contenu des devis de prestations à la demande 29

1 Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de maintenance préventive et corrective des installations hydrauliques et de traitement des eaux de baignade des piscines de la Base de Défense de Rochefort-Saintes-Cognac.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), définissant les prestations à réaliser et les équipements et matériels à entretenir.

L'interlocuteur principal du titulaire sera l'Unité du Soutien Infrastructure de la Défense (USID), dont le commandement est basé à Rochefort, et qui dispose d'antennes sur les sites de Cognac, La Rochelle, Rochefort et Saintes.

1.2 Etendue de la consultation

Le marché est de type : Marché à prestation forfaitaire (PF) avec des prestations de maintenance dans un bordereau de prix unitaire (BPU), il n'a pas vocation à réaliser de travaux d'extension ou de modification importante d'installations, d'équipements ou de locaux. Le marché comprend une obligation de résultat.

Ce marché comprend les prestations suivantes :

- Prestations de maintenance forfaitaire : Prestation de conduite, dépannage, maintenance corrective et curative, entretien et suivi des installations de hydrauliques et de traitement des eaux de baignade ;
- Prestation de maintenance à la demande : les prestations prédéfinies dans le BPU, les prestations hors bordereau définies à l'article 7 du présent C.C.T.P.

1.3 Mission générale

Le titulaire aura pour missions, la conduite et la maintenance de la totalité des installations incluses dans le périmètre technique et géographique du présent marché.

Le titulaire assurera la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il sera garant de la qualité et de la réactivité de réalisation des prestations réalisées dans le cadre du marché. Il pilotera l'ensemble des prestations sur les sites et maîtrisera son périmètre géographique et contractuel. Il sera entièrement responsable du personnel qu'il mettra à disposition pour effectuer les prestations. Il garantira la qualification et l'habilitation du personnel.

Il s'engagera à déployer l'effort nécessaire pour obtenir les meilleurs résultats possibles, en exploitant notamment ses connaissances et son expérience, et en se référant aux normes d'exercice professionnel. Le titulaire a un devoir de conseil envers l'USID pour l'amélioration de la performance énergétique et l'obsolescence des matériels de l'ensemble des sites soutenus.

Le titulaire devra également enseigner au personnel placé sous son autorité les consignes de sécurité et contrôler fréquemment que ces consignes soient parfaitement connues et appliquées par les intéressés.

Le titulaire s’engagera à respecter, et à faire respecter la confidentialité des informations et documents auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de l’exécution du marché.

1.4 Effets à obtenir

Il appartient au titulaire d'obtenir, par les moyens décrits dans les articles ci-après, les effets suivants :

- Parfaite connaissance des installations et de leur état - Maintien en état des équipements et installations concernés par le présent marché, préserver leurs performances et s'assurer de leur pérennité ;
- Continuité de service des équipements du présent marché ;
- Respect des consignes de qualité de l'eau ;
- Optimisation du coût de fonctionnement ;
- Respect de la réglementation (sécurité des biens et personnes, respect de l'environnement, code du travail, …).

1.5 Périmètre géographique

Les installations techniques sont réparties sur les sites suivants dans les départements de la Charente 16 et Charente-Maritime 17 :

Sites suivis par l'antenne de Rochefort :

- BA 721 ROCHEFORT, rue du bois Bernard - 17620 Echillais (n° G2D 170429001P),

Sites suivis par l'antenne de Saintes :

- BA 722 SAINTES, route de Bordeaux - 17100 Les Gonds (n° G2D 170415002E).

1.5.1 Accès sur site

Après validation des **contrôles primaires** (les modalités du contrôle primaire se trouvent dans le CCAP), l'ensemble du personnel susceptible de travailler sur site devra se conformer aux modalités d'accès de chaque antenne. Les contraintes d'accès seront précisées par l'USID lors de la réunion de lancement.

1.6 Définition des heures ouvrables (HO) et non ouvrables (HNO)

Les jours ouvrables sont constitués des cinq jours de la semaine, soit du lundi au vendredi.

Les heures ouvrables (HO) sont les horaires de 8h00 à 17h00, du lundi au jeudi et de 8h00 à 15h00 le vendredi.

Les heures non ouvrables (HNO) sont les horaires après les HO et l'ensemble des week-ends et des jours fériés.

Les sites seront fermés pour les fêtes de fin d'année.

1.7 Périmètre technique

1.7.1 Généralités

Le présent marché concerne les équipements suivants :

Piscine de la base aérienne de Rochefort

Elle est constitué d'un bassin sportif d'une surface de 375 m². Les installations techniques ont fait l'objet d'une rénovation en 1996. Les pompes du système de filtrations ainsi que la commande de ces pompes ont été rénové en 2015.

Piscine de la base aérienne de Saintes

Elle est constitué d'un bassin sportif d'une surface de 312.50 m² et un bassin d'apprentissage de 156 m². Les installations techniques ont fait l'objet d'une rénovation en 2002 afin de les mettre en conformité au regard de la réglementation en vigueur. Les revêtements des bassins ont également été repris en 2024 et 2025.

1.7.2 Exclusions du périmètre technique

Sont exclus du présent marché :

- Les systèmes de chauffage (échangeurs inclus) des eaux de baignades.
- Les réseaux enterrés,
- L'ensemble des installations en dehors des locaux techniques de filtration et traitement,
- Le traitement de l'air,
- L'alimentation générale électrique de l'armoire du local technique.

1.8 Pièce annexes

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1: Inventaire des équipements
- Annexe 2: Liste de maintenance, gamme de maintenance
- Annexe 3 : PV de prise en charge ;
- Annexe 4 : Bon de travail SSI (BT SSI)[1]
- Annexe 5 : Exigence cyber

[1] SSI : Sécurité des systèmes Informatique

1.9 Normes et références

Les prestations relatives au présent marché seront exécutées dans les règles de l'art, conformément aux règles professionnelles, par des personnels qualifiés, qui en assureront la parfaite maîtrise dans le respect des normes et réglementations en vigueur dans tous les domaines qui seront liés à l'ensemble des prestations (NF, NF EN, ISO, IEC, autres normes, ainsi que toutes les réglementations dans le domaine), dont notamment l'arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine.

Le titulaire prendra connaissance des règlements intérieurs de chaque site et s'y conformera. Les règles générales et particulières en matière de sécurité ainsi que les dispositions relatives au plan d'hygiène et de sécurité et de protection de la santé.

2 Connaissance des installations

2.1 Connaissance des installations

Par la visite des sites, le titulaire déclare être informé de la constitution des équipements et des installations dont il devra assurer le fonctionnement et la maintenance. Il est ainsi réputé connaître les installations et renonce à faire état de difficultés provenant de la qualité ou de la quantité de matériels et équipements dans le but de faire modifier la nature ou le montant de ces prestations.

Dans le cas où l'inventaire réalisé lors de la phase de démarrage ferait apparaitre un écart quantitatif de plus de 10% par rapport à la liste d'inventaire de départ, les parties conviennent de se rencontrer pour en mesurer les incidences financières sur le montant du marché.

Les installations sont constituées d'équipements et d'appareils de marques ou de fabricants différents. Le titulaire est réputé posséder les connaissances et compétences nécessaires pour éventuellement en assurer l'intégralité de la conduite et de la maintenance de niveau 1 à 5 au sens de la norme N FX 60-000. Le titulaire ne pourra donc opposer une quelconque méconnaissance technique ou fonctionnelle des installations ainsi que des matériels et logiciels du propriétaire dont il fera son affaire, pour se soustraire à ses obligations.

2.2 Prises en charges des installations

A compter de la notification du marché, le titulaire disposera de deux (2) mois pour réaliser un état des lieux (inventaire et état) des équipements du présent contrat.

Le titulaire devra remettre à l'USID, dans les délais précisés ci-dessus, un procès-verbal de prise en charge des équipements selon le canevas imposé en annexe 3.

Le procès-verbal devra faire apparaître la mention « sans réserve » ou la description des défectuosités ou anomalies constatées.

Le rapport sera fourni sous formats électroniques :

- Un exemplaire signé par le titulaire (PDF) ;
- Un exemplaire sur support informatique (Excel).

Cet état des lieux fera obligatoirement apparaître les installations et équipements qui ne satisfont pas aux règles de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur à compter du début des prestations. Si le titulaire juge que les installations ou les équipements nécessitent, avant leur prise en charge, des travaux de remise aux normes, il lui appartiendra de présenter à l'USID un devis détaillé de ces travaux.

Au-delà du délai imparti, le titulaire ne pourra se prévaloir d'une anomalie pour élever une quelconque réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

La non présentation de ce procès-verbal par le titulaire à l'échéance prévue équivaudra à dire que le titulaire prend en compte une installation en état nominal et sans réserve.

2.3 Restitution des équipements

Inclus dans le forfait, le titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution du marché, les matériels ou équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Ceci implique que le titulaire rend des installations dans un état de fonctionnement nominal et sans incident.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels ou équipements est établi (2) deux mois avant la fin de l'exécution du marché.

2.4 Réversibilité

Inclus dans le forfait, le titulaire sera tenu de laisser le libre accès aux installations, et de fournir tous les renseignements nécessaires à la reprise de la maintenance par une autre entreprise ou par l'USID (Inventaire de l'équipement avec l'état des installations et planning de maintenance à jour), La durée de la réversibilité est de deux semaines, les modalités sont rédigées dans le CCAP.

Le non-respect de la phase de réversibilité pourra exposer le titulaire aux pénalités prévues au CCAP du présent marché.

3 Obligations et responsabilités du titulaire

3.1 Effectifs, moyens et fréquences

Il appartient à la société titulaire du présent contrat de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations demandées. Le titulaire devra justifier de moyens humains suffisants pour répondre parfaitement aux prestations contractuelles pour permettre la mobilisation rapide et efficace dans le cadre d'une intervention urgente.

L'entreprise titulaire du présent marché, doit disposer de services compétents et dimensionnés de façon à pourvoir aux opérations de maintenance et de dépannage identifiées au présent marché. Les périodes de congés annuels ou de congés maladie ne donnent droit à aucune diminution ou restriction, de quelque nature que ce soit, des prestations du présent marché ou de leur fréquence (remplacement obligatoire des personnels).

Le personnel employé pour l'exécution des prestations sera totalement sous la responsabilité de la société titulaire du présent contrat, y compris ses sous-traitants et organismes de contrôle commanditées par l'USID qu'il est tenu d'accompagner et lui permettre l'accès aux installations. Cet accompagnement est inclus dans la part forfaitaire et ne donnera lieu à aucun complément de prix.

3.2 Interlocuteur unique

Le titulaire désignera un « interlocuteur unique » qualifié, il sera chargé de la gestion technique et administrative de l'ensemble du marché. Qualifié et nommément désigné, cet interlocuteur unique sera, pour l'USID, le représentant du titulaire et le référent permanent du marché, Il devra être joignable par téléphone mobile et par courriel pendant les heures ouvrables.

Une adresse fonctionnelle unique devra également être fournie pour la gestion de la facturation en plus de l'adresse mail de l'interlocuteur unique du marché.

Il devra pouvoir se rendre physiquement sur chacun des sites pour :

- Rendre compte du déroulement du marché ;
- Toute demande ou remarque de l'USID ;
- Participer à toute réunion en rapport avec le contrat.

En cas d'absence de cet interlocuteur unique (vacances, formation, etc.), un suppléant de même compétence, connaissant le site et en capacité de prendre le même type de décisions sera désigné.

3.3 Chargé d'exploitation

Le titulaire désignera parmi ses salariés un chargé d'exploitation pour chacune des zones géographiques soutenues, il constituera le représentant du titulaire sur la zone dont il aura la charge. Le titulaire communiquera par écrit à l'USID le nom et les coordonnées du salarié retenu pour assurer cette fonction. Le chargé d'exploitation sera le référent technique pour l'antenne USID.

Le titulaire remplacera le chargé d'exploitation durant ses périodes d'absences, par un salarié disposant des mêmes compétences et prérogatives.

3.4 Formation et habilitations

Les agents devront posséder l'ensemble des habilitations requises pour l'exercice de leur mission. Le titulaire assurera la formation de son personnel. Il s'engagera à en maintenir le niveau de qualification et à rechercher la plus grande stabilité dans l'affectation de son personnel sur le périmètre géographique du marché.

Tout technicien et chargé d'exploitation intervenant en exploitation-maintenance sur le périmètre du marché devra posséder les connaissances et l'expérience requises, validées et vérifiables, dans les domaines suivants :

- Conduite et entretien d'installation hydraulique,
- Traitement des eaux sanitaires,
- Brevet professionnel – Métiers de la piscine.

En sus des connaissances et des expériences demandées ci-dessus, les techniciens en charge des installations devront disposer de toutes les habilitations ou autorisations nécessaires à la bonne exécution des prestations, en particulier dans les domaines suivants :

- Conduite de nacelles, plateformes élévatrices ;
- Manipulation de produits chimique (chlore).

3.5 Outillage et matériels

Le titulaire fournira à son équipe et sous sa seule responsabilité, l'outillage individuel et collectif nécessaire, les appareils de mesure et de contrôle et les moyens de travail en hauteur. Les appareils de mesure et enregistreurs feront l'objet d'étalonnage. Le titulaire tiendra à jour les documents justificatifs, consultables par l'USID.

Dans le cas où des outillages spéciaux seraient fournis par le constructeur ou l'installateur d'un équipement, ces outillages sont réputés faire partie intégrante de l'équipement considéré et devront être maintenus, au même titre que l'équipement, par le titulaire.

Les matériels utilisés pour assurer les prestations devront être conformes aux normes en vigueur. Les moyens de levage (nacelle) ou échafaudage, éventuellement utilisés pour l'exécution du marché sont à la charge du titulaire et inclus au forfait.

Le titulaire doit être en mesure de fournir la logistique d'accompagnement du service (véhicules, moyens de communications, moyens informatiques etc.).

3.6 Locaux

Le titulaire veillera à laisser les locaux confiées dans le cadre de l'exploitation libérés de tous encombrants et dans un état de propreté correct. En particulier, les abords d'accès aux locaux seront entretenus par le titulaire de façon à rester propre et libre de tous détritus, feuilles mortes ou végétaux.

3.7 Obligation de résultat

L'obligation de résultat porte sur la conformité des eaux de baignade. Le titulaire s'engage à effectuer l'ensemble des prestations et s'assurera que l'eau soit conforme en effectuant les analyses réglementaires sur la qualité des eaux de baignade.

Dans le cas où une analyse ferait apparaitre une non-conformité de l'eau de baignade, le titulaire devra en avertir aussitôt l'USID et le responsable du service exploitant.

A compter de la notification de la non-conformité par l'USID, le titulaire devra intervenir sous 3h en heure ouvrable afin de réaliser la maintenance nécessaire. L'eau de baignade devra être remise en conformité dans un délai de 12h.

3.8 Garantie de fonctionnement et de sécurité des installations

En cas de défaillance d'un ou plusieurs équipements, l'arrêt du service sera porté à la connaissance des usagers, par des pancartes placées en évidence. Le titulaire prendra également toutes les dispositions nécessaires par voie d'affiche, barrière ou tout autre dispositif de sécurité, pour interdire l'utilisation voire l'accès de l'équipement.

D'une manière générale pour les équipements dont il a la charge, le titulaire garantit :

- La sécurité des biens et des personnes ;
- La fiabilité des équipements, la maintenabilité et la durabilité des performances de fonctionnement à un niveau optimal ;
- Les délais d'intervention, de dépannage et de remise en état ;
- L'assistance technique à l'USID et au service exploitant.

Le titulaire proposera toutes solutions susceptibles d'améliorer l'exploitation et la maintenance des installations ainsi que la qualité des prestations. Le titulaire pourra proposer une optimisation des installations existantes.

Le titulaire rendra compte du bon fonctionnement des installations et se prêtera à toutes visites et contrôles demandés. Il présentera à toute demande de l'administration, les documents de contrôles et de suivis réglementaires et obligatoires, relatifs aux installations dont il a la charge.

Etant responsable de la bonne continuité du fonctionnement des installations, le titulaire signalera à l'USID tout incident prévisible qu'il pourra déceler.

Après toute intervention, le titulaire s'engagera, expressément et sous sa propre responsabilité, à remettre à la disposition des usagers des équipements offrant toutes les garanties de bon fonctionnement et de sécurité.

3.9 Garantie des pièces

Le titulaire a obligation de n'utiliser que des pièces conformes aux normes en vigueur et compatibles avec les installations. De plus, les pièces de rechanges devront obligatoirement être de même marque et de même référence que la pièce d'origine sauf demande de dérogation motivée (par exemple, lors du retrait de la pièce du catalogue constructeur).

Elles ne doivent pas être à l'origine d'un risque d'usure anormale des installations, ni d'un niveau de puissance, acoustique ou d'une consommation énergétique supérieure à la pièce d'origine.

Toutes les pièces fournies par le titulaire sont couvertes par une garantie dont la durée ne peut être inférieure à un an.

3.10 Garantie de continuité de service

Le prestataire est tenu de procéder à toutes les interventions de maintenance préventive ou corrective, comprenant le remplacement de tous les matériels défaillants ou risquant d'être défaillants, ceci dans les délais impartis et de manière à assurer la continuité de service et des performances des installations dont il a la charge.

La durée d'immobilisation des équipements induite par les diverses prestations de maintenance, de dépannage ou de réparation devra être aussi réduite que possible et permettre l'observation stricte des règles de sécurité et des règles de l'art.

En cas d'avarie grave ou de réparation de longue durée entraînant un arrêt prolongé (de plus de soixante-douze heures) d'un équipement, le prestataire sera tenu d'aviser immédiatement l'USID ainsi que le responsable du service exploitant de la nature, de l'importance des travaux à effectuer et du délai nécessaire à leur exécution. Dans le cas où les délais de réparation deviennent importants, par négligence du titulaire, l'USID pourra demander au titulaire de mettre en place des moyens provisoires à ses frais, afin d'assurer une continuité de service.

3.11 Protection des ouvrages et gestion des déchets

Le titulaire a la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages concernés par les travaux réalisés par ses soins jusqu'à leur réception. A ce titre, il doit assurer, à ses frais la fourniture et la mise en place des équipements de protection nécessaire. La collecte, le transport et le traitement des gravats et déchets générés dans le cadre de l'exécution du présent marché sont à la charge du titulaire.

La remise en état après l'intervention comprendra :

- Un nettoyage des conséquences de la panne (évacuation de l'eau en cas de fuite par exemple, nettoyage des bassins en cas de déversement accidentel de sable…) ;
- Un nettoyage de la zone d'intervention ;
- Une remise en état de la zone proche suite à dégradation, soit dans le cadre de la panne elle-même soit de sa réparation (réalisation de raccords d'enduit ou de peinture sur une petite surface par exemple).

Pour les déchets industriels, il devra fournir à l'USID les bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD et BSDI). Dans le cas de mise en décharge de produits particuliers (fioul par exemple), il devra fournir le certificat préalable d'acceptation par le centre receveur.

Le titulaire renseignera tous les déchets dangereux via la plateforme Trackdéchets en utilisant le N° SIRET suivant : **13000190200027 SID Sud-Ouest**.

Après avoir enregistré tous déchets (amiantés et/ou industriels) sur la plateforme **Trackdéchets,** le titulaire communiquera le numéro du BSDA/BSDI au chef d'antenne concerné pour signature. Seulement après validation par l'USID, le titulaire assurera l'évacuation des déchets.

3.12 Carnets de traçage des actions

Dans chaque des installations, le titulaire fournira et tiendra à jour des carnets permettant de tracer ses actions sur les matériels. Ces carnets resteront en permanence dans les locaux techniques et l'USID pourra le consulter à tout moment.

Chaque évènement reporté sur le cahier comportera la date, le nom et la signature de l'intervenant.

3.12.1 Carnet de maintenance

A chacune des interventions de maintenance préventive ou corrective (hors analyses et vérifications de valeurs physico-chimiques), le titulaire du marché notera dans le carnet de maintenance :

- Le code de la gamme de maintenance (ou la référence de l'ordre d'intervention) ;
- La liste des opérations réalisées (avec les pièces remplacées ou réparées) ;
- Les anomalies, dysfonctionnement constatés ;
- Les heures de début et de fin des interventions.

3.12.2 Carnet sanitaire

A chacune des interventions consistant en la réalisation d'analyses ou de vérifications de valeurs physico-chimiques, les résultats de celles-ci seront consignés dans le carnet sanitaire.

3.13 Mesures de prévention

Le titulaire veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers et la protection des biens. Les dispositions réglementaires de protection, d'hygiène et de sécurité seront conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueurs. Dans le cas d'une évolution de la législation, il assurera la fourniture, la mise en place et l'entretien des nouveaux équipements. A la fin de son contrat, ces équipements resteront en place et deviendront la propriété de l'administration.

Toutes les interventions nécessaires au respect des spécifications concernant la sécurité et la santé sont réputées comprises dans l'offre du titulaire du marché, en particulier l'établissement des plans de préventions.

3.13.1 Plan de prévention

Il sera établi avec le **BPEI** (Bureau prévention environnement incendie), un plan de prévention annuel afin d'évaluer les risques sur chaque site. Aucune exécution des prestations ne pourra être réalisée, tant que les plans de prévention n'auront pas été signés par les responsables de l'administration, les titulaires et ses éventuels sous-traitants.

Le titulaire s'attachera, par des visites inopinées à déceler les anomalies relatives au travail de son personnel d'intervention, de ses conditions de travail, et à mener les actions correctives correspondantes. Toutes les opérations d'autocontrôle devront-être consignées et être consultables par l'USID ou par un organisme mandaté par l'administration.

3.13.2 Protection incendie

La demande et la délivrance d'un permis de feu est obligatoire afin d'utiliser tout outils spécifiques (chalumeau, disqueuse, travaux par point chaud, etc.) ou la réalisation d'opérations à risque d'incendie.

Le titulaire ne peut pas invoquer des contraintes liées à la sécurité du chantier pour prétendre à une indemnité ou justifier un retard dans la livraison de l'ouvrage.

3.13.3 Amiante

Pour tout intervention sur des matériaux amiantés dont l'intervention serait définie en sous-section 4, les opérateurs et encadrants doivent être formés SS4 avec une formation en cours de validité.

L'entreprise devra obligatoirement mettre en œuvre les moyens de protections collectives et individuels décrits dans des modes opératoires adaptés à l'intervention et validés par les organismes concernés.

3.13.4 Signalisation des travaux

Si cela est nécessaire, le titulaire devra, à ses frais et avec l'autorisation du chef d'organisme, placer des barrages ou des déviations, poser des écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et personnels de la présence des zones de travaux.

En cas de sinistre, pour les installations relevant de sa compétence, le titulaire a la responsabilité de :

- Déclencher toutes les actions nécessaires de sauvegarde ;
- Mettre en œuvre tous les moyens utiles de secours et ou de remplacement ;
- Prévenir l'USID via son représentant local à l'antenne USID.

3.14 Exigences Cyber

Ces équipements informatiques font l'objet d'une attention spéciale sur leur maintien en condition de sécurité. Le titulaire s'engage en fonction du matériel utilisé, du réseau déployé et de la technologie adoptée, à appliquer les exigences adéquates décrite dans l'annexe 4 du CCTP. L'accès aux équipements du système devra être protégé physiquement : armoires fermées à clé, mise en place de scellés, etc.

Dans le cadre des opérations de maintenance, si le titulaire identifie un matériel non sécurisé ou que des documents sont absents, il en référera à l'USID pour remédier à la situation.

Avant toute opération de maintenance sur ces équipements, le titulaire renseignera et remettra à la personne publique le Bon de Travaux SSI (BTSSI) en annexe 4 du CCTP. Une fois complétée, une copie sera archivée dans le carnet de traçage des actions (voir chapitre 3.12).

3.15 Exclusion des obligations du titulaire

Les prestations suivantes ne seront pas la charge du titulaire :

- La fourniture de l'eau froide pour le remplissage des installations ;
- L'électricité (éclairage et force motrice) nécessaire dans les chaufferies et locaux techniques ;
- Les énergies de réseaux (gaz, réseau de chaleur urbain, électricité, FOD…).

L'USID transmettra au titulaire tous les procès-verbaux de contrôle (électriques, DTA, ICPE, etc.) en sa possession et qui intéressent la conduite des installations décrites au présent marché.

4 Caractéristiques techniques des installations

4.1 Généralités

Les piscines sont utilisées les samedi et dimanche. Bien qu'il ne soit pas demandé au titulaire d'assurer une maintenance journalière ces jours-là, il doit s'assurer lors de la visite du vendredi du bon fonctionnement des installations et du stock suffisant de consommables pour assurer le bon fonctionnement des installations le week-end.

4.2 Caractéristiques des installations liées au site de la base 721 de Rochefort

La piscine de Rochefort a été construite en 1977 et comprend un bassin sportif de 25m par 15m. Les installations techniques ont fait l'objet d'une rénovation en 1996. Les pompes du système de filtrations ainsi que la commande de ces pompes ont été rénové en 2015.

4.2.1 Caractéristiques hydrauliques et techniques

libellé	Bassin sportif
Surface	(25 x 15) 375 m^2
Profondeur d'eau dans bassin	De 1,50 à 3,71 m
Volume d'eau	1000 m^3 environ
Grille de refoulement	5 grilles — diamètre tuyauterie 160 mm
Aspiration de fond	1 grille 860 x 560 mm ; diamètre tuyauterie 250mm
Mise à l'égout des plages	2 goulottes de 25 m chacune

Le recyclage est assuré par deux pompes horizontales équipées de préfiltres, s'alternant une fois par semaine. Débit horaire recyclé 270 m^3/h environ.

La filtration est composée de 2 filtres à sable :

- Filtres à sable de capacité 40m^3/h ; Diamètre 200 cm ; Hauteur cylindrique : 100 cm ; Pression de service : 2 Bars ; Surface 3,14 m^2.
- Dernier remplacement du sable en 2023

4.2.2 Caractéristiques des traitements d'eau de baignade

La correction du pH est assurée par une pompe doseuse : Injection de pH moins (-) pour la régulation du pH.

La stérilisation est assurée par injection de chlore via un appareil à granulés de type Hypomix (Bayrol).

La régulation de ces trois éléments est assurée par une station d'analyse automatique de type Analyt 2/3 (Bayrol)

Le remplissage des bacs de stockage s'effectue par l'intermédiaire de bidons de 20 litres et granules.

4.2.3 Remplissage et appoint d'eau neuve

Le remplissage des bassins après vidange complète ou rinçage des filtres, s'effectue par une vanne manuelle de diamètre 50.

Les appoints d'eau se font quotidiennement et en continue sur la journée afin d'assurer un maintien du niveau de la ligne d'eau proche du débordement. Le remplissage se fait via un disconnecteur SOCLA type 2660.

Pour information la consommation d'eau est d'environ 35m3/j.

4.3 Caractéristiques des installations liées au site de la base 722 de Saintes

La piscine de Saintes a été construite en 1974 et comprend un bassin sportif et un bassin d'apprentissage. Les installations techniques ont fait l'objet d'une rénovation en 2002 afin de les mettre en conformité au regard de la réglementation en vigueur.

Quelques travaux ont été réalisés au cours de ces deux dernières années :

- Remplacement du revêtement du bassin d'apprentissage en 2024 et du bassin sportif en 2025 ;
- Remplacement des crépines et des médias filtrants : 2 en 2023 et 2 en 2024 ;
- Remplacement des aubes de turbines sur les deux pompes aspiration et refoulement en 2024.

4.3.1 Caractéristiques hydrauliques et techniques

libellé	Bassin sportif	Bassin d'apprentissage
Surfaces	(25X12,5) 312,50 m^2	(12,5 x 12,5) 156 m^2
Profondeur d'eau	de 1,25 à 2,05 m	1,25 m constant
Volume d'eau	528 m^3	193 m^3
Grille de refoulement	7- diamètre 330 mm	5- diamètre 330 mm
Aspiration de fond	1 grille 600 x 600 mm	1 grille 600 x 600 mm
Ecrémage	2 goulottes de 25 m chacune	2 goulottes de 12,5 m chacune

Les goulottes d'écrémage sont collectées dans le vide sanitaire et se déversent par gravité dans un bac tampon d'une capacité de 35m^3.

La filtration est composée de 4 filtres à sable (dernier remplacement du sable 2024), soit :

- 3 de 100m^3/h
- 1 de 48m^3/h

La régulation de débit est assurée par :

- Une vanne de voies à pression différentielle modulant la perte en fonction du niveau de l'encrassement des filtres

- Des vannes de réglage positionnées sur les canalisations d'aspiration et de refoulement.

Le recyclage de l'eau de baignade fonctionne sur le principe de l'hydraulicité mixte :

- 60 % en écrémage par débordement dans les goulottes.
- 40 % par les grilles de fond.

4.3.2 Caractéristiques des traitements d'eau de baignade

La stérilisation et la correction du pH, sont assurées par deux pompes doseuses :

- Injection d'hypochlorite de soude pour la désinfection,
- Injection de pH **+** ou **-** pour la régulation du pH,
- Un bac de stockage pour chaque pompe doseuse.

La régulation est assurée par une station d'analyse automatique.

Le remplissage des bacs de stockage s'effectue par l'intermédiaire de pompe vide-fût.

4.3.3 Remplissage et appoint d'eau neuve

Le remplissage des bassins après vidange complète ou rinçage des filtres, s'effectue par une vanne manuelle de diamètre 80.

Les appoints d'eau sont automatiques via une électrovanne commandée par une sonde de niveau située dans le bac tampon (consommation journalière pour information : 10 m^3 environ).

5 Description de la part forfaitaire

5.1 Généralité

Dans le cadre du forfait, le titulaire devra effectuer la surveillance, la conduite, l'entretien courant et les dépannages des installations du périmètre du marché. **Le forfait comprend l'ensemble des obligations du titulaire définies dans le chapitre 3 du présent CCTP**.

La part forfaitaire comprendra également les contrôles définis au présent C.C.T.P et les gammes de maintenances détaillés en annexe 2. Les gammes de maintenance déclenchées à la demande (code : A, B ou C) font partie intégrante du forfait et le titulaire ne pourra facturer leurs exécutions.

Pour le cas particulier des analyses d'eau réglementaires trimestrielles (gamme de maintenance n° A10), le titulaire aura obligation de sous-traiter cette prestation à l'organisme agréé par l'ARS[2] conformément à l'arrêté du 26 mai 2021. La prestation inclura également l'accompagnement des préleveurs sur site puis interprétation et transmission des résultats d'analyse à l'USID.

Ainsi, les équipements suivants font partie intégrante des installations, sans que la liste soit exhaustive :

- L'armoire de commande des pompes du local technique et sa distribution,
- La distribution électrique liée au fonctionnement des installations de traitement,
- Les vannes, électrovannes du réseau d'appoint d'eau,
- Le contrôle visuel du bon fonctionnement de la disconnection,
- Les sondes et doigts de gant de température d'eau de baignade et d'injection,
- Le régulateur de niveau d'eau jusqu'aux sondes comprises,
- La vanne deux voies motorisée jusqu'aux capteurs de pression compris,
- La fourniture et l'approvisionnement de tous les produits de traitement,
- Les appoints en sable des filtres,
- Média filtrant et des crépines,
- Les réseaux d'aspiration, de refoulement et d'évacuation gravitaire,
- L'ensemble du matériel situé dans les locaux techniques,

5.2 Remplacement des matériels

Sont considérés comme matériaux, pièces de rechange et matières consommables ceux dont l'utilisation est prévisible dans le cadre du programme d'entretien et de maintenance à la charge du titulaire.

Dans le cadre de dégradations volontaire ou d'incivilités sur les matériels, leur remplacement est exclu du forfait. Le titulaire documentera et justifiera ces dégradations par tout moyen auprès de l'USID.

L'ensemble des prestations dues au marché donnant lieu à un remplacement de pièces sont comprises dans le prix forfaitaire annuel à concurrence d'une valeur de remplacement allant jusqu'à **600€ HT par pièce (avec la remise fournisseur)**. **A ce titre, le titulaire ne pourra se prévaloir de facturer le coût de la main d'œuvre pour la mise en place de ces pièces**

[2] A la date d'édition de ce CCTP, l'entreprise agrée est QUALYSE.

détachées. L'USID se réserve la possibilité d'imposer un fournisseur proposant un prix de pièce inférieur à 600 € HT pour une prise en charge par le Titulaire.

Si le montant unitaire est supérieur à 600 € H.T par pièce. Le remplacement des pièces sera effectué sur présentation d'un devis pour acceptation de l'USID, avec application du coefficient K de peines et soins. **La prestation de main d'œuvre nécessaire à cette intervention figurera au devis.**

Le devis mentionnera :

- L'OI de référence[3] ;
- Le délai prévisionnel pour l'exécution de la prestation ;
- Le prix de la fourniture (avec application de la remise fournisseur et du coefficient K de peines et soins, présent sur l'acte d'engagement) ;
- La ligne du BPU de main d'œuvre.

L'USID se réserve la possibilité de demander **la facture comptable** des pièces hors forfait avant la validation du service fait (SF, étape préalable à la facturation).

5.3 Délais d'intervention dans le cadre d'un dépannage sur une installation

Sur simple appel téléphonique ou mail émanant du représentant du maître d'œuvre, le titulaire intervient sur le site dans **un délai maximum de 4 heures ouvrées**.

Le titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires pour remettre les installations en fonctionnement en réalisant un dépannage provisoire ou définitif.

- Délai de réparation même palliatif : inférieure à un (1) jour ouvré
- Délai de remise en état définitive : inférieure à cinq (5) jours ouvrés

Ces délais contractuels sont soumis au titre du CCAP à pénalités.

5.4 Fournitures consommables liées à l'activité

Le titulaire fournira au titre de son forfait l'ensemble des produits de traitement et des matières consommables nécessaires au bon déroulement de la totalité des prestations du marché, y compris les opérations d'entretien et de maintenance des installations, des équipements et des locaux techniques associés. Les fournitures nécessaires au traitement des eaux ainsi que l'entretien des canalisations y sont aussi inclues

Les produits devront être conformes à la réglementation en vigueur. La gestion de l'éventuel stock de ces articles est du ressort du titulaire, il ne pourra en aucun cas invoquer une rupture de ses stocks pour justifier une quelconque dérive du respect de ses engagements contractuels, en particulier en termes de disponibilité des installations.

Ces consommables incluront notamment, sans pour autant que la liste puisse être exhaustive:

- Les fournitures dites administratives ;

[3] L'OI de référence est un ordre d'intervention via notre logiciel de gestion technique du patrimoine (GTP) afin de justifier l'intervention.

- Les consommables nécessaires aux analyses diverses ;
- Les filtres,
- Les sels et produits de traitement de l'eau ;
- Les courroies et accouplement,
- Ingrédients divers (chiffons, graisses, huiles, lubrifiants, produits d'entretien, etc.),
- La peinture, colles et vernis divers.

5.5 Assistance aux CVPO

Au titre du forfait, le titulaire devra assurer une assistance aux contrôles, visites périodiques obligatoires (CVPO). Il devra réaliser l'accompagnement du prestataire en charge des CVPO mandaté par l'USID ainsi que la levée des remarques « C0 STOP » et « C1 ».

6 Comptes rendus, rapports et réunions

6.1 Compte rendu d'intervention

Chaque intervention fera l'objet d'un compte rendu réalisé par le titulaire. Le compte rendu comprendra les informations suivantes :

- Le numéro d'OI ;
- Le nom et la qualité de l'intervenant ;
- Le n° du bon de commande et devis s'il y a lieu ;
- L'heure et la date d'intervention ;
- Le lieu d'intervention ;
- La durée d'intervention et la date de remise en service ;
- Le type d'appareil ou matériel dépanné (avec son numéro d'identification sur l'état des lieux) ;
- La maintenance corrective « palliative », « corrective » et essais effectués,
- Une ou plusieurs photos d'illustration,

Et si nécessaire

- Les difficultés ou anomalies constatées ;
- L'analyse de la cause de la panne et les moyens d'éviter son renouvellement ;
- Toutes actions restant à effectuer afin de clôturer l'intervention.

6.2 Réunion mensuelle

Suivant un planning établi conjointement, et par défaut en début de chaque mois, les deux parties se rencontreront mensuellement afin d'examiner la qualité d'exploitation, la bonne exécution des prestations et en cas de dérive, de prendre les mesures qui s'imposent.

La réunion mensuelle aura lieu sur les antennes USID de chaque site majeur soutenu. Ces réunions mensuelles réuniront le chargé d'exploitation du site et le technicien de la zone géographique concernée. La liste nominative des personnes convoquées à la réunion mensuelle sera fixée par OS.

A l'occasion de la réunion mensuelle, sur demande de l'USID, des documents précisés par OS seront présentés pour visa.

Ces documents pourront comprendre notamment :

- Le cahier de maintenance et le cahier sanitaire ;
- Autres documents demandé par le service.

Un compte rendu de la réunion sera préparé par le titulaire, visé et amendé par l'antenne USID et transmis au titulaire sous format électronique par ordre de service dans les cinq (5) jours ouvrées suivant la réunion. Il devra comporter la date de la réunion suivante ainsi que la participation supplémentaire demandée et reprendra les éléments du rapport mensuel fourni par le titulaire.

6.3 Rapport mensuels

Le rapport mensuel sera rédigé par le titulaire et présenté lors de la réunion mensuelle auprès de l'antenne USID. Ce rapport mensuel sera adressé sous format électronique, il comprendra au minimum les items suivants :

- Les gammes de maintenance réalisées (dates de leur réalisation, nom du ou des techniciens les ayant réalisées, observations) suivant le planning prévisionnel ;
- Recalage éventuel des opérations de maintenance non réalisées sur le planning prévisionnel ;
- Les contrôles et analyses réalisés, (dates de leur réalisation, éventuellement nom de l'organisme de contrôle, observations) ;
- Les constatations faites lors de la réalisation de la maintenance préventive (défaillances, usures, dérèglement…) ou lors des contrôles (analyses des causes et risques).
- Les interventions de dépannage (date, heure, cause, suites) ;
- Les opérations de maintenance corrective (date, nature et cause, planifiée ou non, coût TTC, nom du ou des techniciens, suites) ;
- Le point financier sur les prestations réalisées hors forfait.
- Les améliorations faites immédiatement ou envisageables dans un souci de continuité de service ou d'économie d'énergie ;
- Les faits marquants.

6.4 Rapport annuel

6.4.1 Contenu du rapport annuel

Annuellement, le titulaire adressera à l'USID, un unique rapport papier et informatique, en 5 exemplaires, faisant le bilan détaillé de l'année écoulée sur la totalité des sites du périmètre géographique du marché. Ce rapport sera établi pour la réunion de la date anniversaire du contrat et en fin de marché.

Ce rapport annuel traitera de façon détaillée, les points suivants :

Partie 1 : bilan de la part forfaitaire du contrat

- Bilan technique de la maintenance préventive réalisée par rapport au planning prévisionnel annuel ;
- Bilan comptable et technique de la maintenance corrective réalisée, nombre d'ordres d'intervention, liste et coût des matériels changés sur la période ;
- Planning prévisionnel de maintenance préventive et des contrôles réglementaires pour l'année à venir. Ce planning prévisionnel sera décliné par sites et communiqué aux antennes pour le suivi des maintenances préventives de leur périmètre ;
- Bilan comptable et technique des contrôles réglementaires prévu au marché et des suites données ;
- Bilan de l'état des équipements mis à jour et leur état d'entretien extrait de GTP ou à défaut en version électronique modifiable sur tableur.

Partie 2 : bilan de la part hors-forfait du contrat

- Bilan comptable et technique des opérations hors forfait réalisées. Ce bilan contiendra aussi le montant global de l'ensemble des commandes hors-forfait réalisés, décomposés par lignes BPU et hors BPU ;
- Liste des devis en cours non validés à cette date par l'USID.

Partie 3 : conclusion

- Suggestions et remarques afin d'améliorer le contrat ;
- Propositions dûment justifiées d'investissements pour les années A+1 à A+4 avec priorisation.

De façon systématique, le titulaire traitera de chaque installation du périmètre géographique du marché puis proposera une synthèse claire et significative pour l'ensemble du périmètre du présent marché.

Le titulaire, présentera des résultats chiffrés et apportera toutes explications afférentes, notamment concernant les écarts. A chaque fois que nécessaire, le titulaire utilisera ratios et statistiques afin de mettre les résultats et chiffres en perspective.

6.4.2 Bilan de l'état des équipements

Le rapport annuel comprendra obligatoirement un bilan de l'état d'entretien des équipements. Le titulaire attribuera, pour chaque équipement identifié dans la monographie des installations du présent marché, une note de 1 à 4 et renseignera la base de données GTP[4] via un fichier Excel pivot. Ces notes auront pour finalité la parfaite connaissance du patrimoine.

Les notes de 1 à 4 devront-être attribuées selon le barème suivant (« / » signifie : « et/ou ») :

1 - Bon – Equipement fiable - Pas de signes d'obsolescence / Bon état général / Répond bien à sa destination.
2 - Moyen (passable) – Equipement moyennement fiable - Quelques défaillances / Quelques remplacements nécessaires / Répond néanmoins à sa destination.
3 - Mauvais – Equipement peu fiable - Défaillances régulières / Des remplacements nécessaires / Répond médiocrement à sa destination.
4 - Très Mauvais – Equipement non fiable - Installation ancienne et obsolète / Défaillances très fréquentes / Ne répond pas ou mal à sa destination.

Les notes 3 et 4 imposent un commentaire succinct mais précis dans une colonne observations. Le tableau récapitulatif comprendra :

- La localisation : le numéro d'immeuble (le site) et le numéro de composant bâti (bâtiment propre) ;
- L'état des matériels : le libellé, les caractéristiques, la marque, la référence, la date de mise en service, l'état et les observations éventuelles.

[4] Gestion Technique du Patrimoine, un logiciel interne de l'USID

7 Prestations à la demande

7.1 Généralités

Sur la demande de l'USID et dans le but de renforcer la maintenance des installations, le titulaire peut être amené à recevoir un ordre d'intervention (OI) pour une demande de prestation et établira une proposition technique et financière sur présentation d'un devis établi à partir du bordereau de prix unitaire (BPU).

Le délai de fourniture des devis est fixé à 5 jours ouvrés à compter de la date de la demande de l'USID par mail.

Après acception du devis par l'USID, un bon de commande dématérialisé est établi. Après réception du bon de commande, le titulaire met alors tout en œuvre et tous les moyens nécessaires pour réaliser les prestations commandées. Toutefois le représentant du maître d'œuvre a la possibilité de solliciter un autre opérateur économique pour assurer une prestation curative suivant les conditions définies au CCAP (Article 4).

Les prestations à la demande seront constituées des prestations non comprises dans la part forfaitaire. Elles pourront aussi concerner des installations n'existant pas dans la part forfaitaire. Elles auront pour objectif le maintien à hauteur des installations ou l'amélioration des installations actuelles.

Toute opération de maintien à hauteur exceptionnelle, ainsi que tout nouvel équipement et toute évolution importante pourront faire l'objet de consultations particulières. Les délais de ces prestations seront mentionnés sur le bon de commande.

Les prestations à la demande se subdivisent en deux parties :

- Les prestations définies au BPU ;
- Les prestations hors bordereau.

7.1.1 Prestations définies au BPU

Les prestations prédéfinies sont recensées dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Ces prestations décrites au BPU s'entendent fourniture et pose, et comprennent notamment :

- Les frais de déplacements et de transport,
- La main-d'œuvre nécessaire à la mise en œuvre du matériel, la dépose de l'ancien matériel, les actions de soudure, … ;
- Les petits consommables, visseries, produits, joints, … ;
- Le nettoyage du chantier et la gestion des déchets ;

7.1.2 Prestations hors bordereau

Les prestations hors bordereau concernent des prestations non incluses au forfait et non prévues dans les prestations définies. Ces prestations feront l'objet à chaque fois d'un bon de commande pour répondre à ce besoin nouveau.

Dans ce cas, l'autorité signataire du bon de commande établira une demande de devis auprès du titulaire par courrier électronique.

7.1.3 Délais dans la fourniture des devis

Le titulaire établira une proposition technique et financière détaillée sur présentation d'un devis établi à partir du bordereau de prix unitaire.

La proposition technique fera l'objet d'éventuelles fiches techniques à la demande du service.

Le délai de fourniture du devis se situe entre la demande de l'USID par mail et la réception du devis. Le délai est fixé à un **5 jours ouvrés**. Pour toutes prestations qui feront l'objet de prix nouveau, **2 jours ouvrés** seront ajoutés dans le délai de restitution des devis.

La réactivité à assurer pour toutes modifications de devis suite à observations de l'USID est de **3 jours ouvrés**.

7.1.4 Contenu des devis de prestations à la demande

Les coûts mentionnés dans les bons de commande (BdC) seront basés sur les prix du BPU et non pas de manière globale et forfaitaire. Ainsi, les quantités spécifiées aux bons de commande ont un caractère estimatif et peuvent faire l'objet d'une régularisation après constatations des quantités réellement mise en œuvre.

Par conséquent, le coût de la main d'œuvre sera revu à la hausse ou à la baisse en cas de modification sur :

- Les plages horaires de travaux HNO ou HO ;
- Les condition d'exécution des travaux (insalubres, etc.) ;
- Le nombre d'heure réellement exécuté.

Ce devis fera apparaître :

- Les lignes du BPU associées à la prestation demandée sans supplément de Main-d'œuvre ;
- La liste des pièces affectées du coefficient K dit de peines et soins si hors BPU ;
- Les heures de main d'œuvres associées à la pose de ces pièces hors BPU.
- Les lignes du BPU – Main d'œuvre ;
- L'Ordre d'Intervention de référence (OI).

Dans le cas de prestations de fournitures et services déléguées à un sous-traitant, le titulaire appliquera le coefficient K au prix sec (donc remise déduite) de la prestation réalisée par ce sous-traitant. Ce prix rémunèrera notamment l'accompagnement du sous-traitant par le titulaire.